



PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 7 janvier 2021

COVID-19 : Le préfet autorise l'ouverture dominicale des commerces jusqu'au 31 janvier 2021

Le pays connaît actuellement une situation exceptionnelle du fait de la persistance de la crise sanitaire et du confinement instauré le 30 octobre ayant impliqué notamment la fermeture jusqu'au 28 novembre de nombreux commerces de détail.

L'ouverture exceptionnelle le dimanche des commerces de détail répond à la nécessité de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus et permet de soutenir la vie économique locale.

Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2021, Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, **a autorisé l'ouverture des commerces les dimanches 10, 17 et 31 janvier 2021** dans la mesure où ils emploient des salariés volontaires au travail dominical.

Par ailleurs, les commerces pourront ouvrir le dimanche 24 janvier 2021, premier dimanche suivant le début des soldes, selon l'accord du 29 juillet 2020 sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2021.¹

Cet arrêté concerne l'ensemble des établissements de vente au détail de biens et de services de la Haute-Garonne, qui sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés les dimanches 10, 17 et 31 janvier.

Les commerces devront respecter les protocoles sanitaires qui leur sont applicables.

Retrouvez l'arrêté en pièce jointe.

¹ *L'accord du 29 juillet 2020 sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2021, a prévu sept dimanches pouvant donner lieu à décision de suppression du repos dominical par les maires dans le cadre de l'article L.3132-26 du code du travail.*

CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués